

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Dominique TRÉLA, **membres titulaires** Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Daniel BOUR à Robert NATALE, Monique DINET à Bernard CERF, Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE

| Date de convocation | Date d'affichage   | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 21 février 2025  | Le 21 février 2025 | En exercice           | 50 |
|                     |                    | Présents              | 19 |
|                     |                    | Votants               | 26 |

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 21 février 2025.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### 2025-02-05 Centre aquatique – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Centre Aquatique :

- au grade d'**adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques, qui justifient de huit ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C1 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

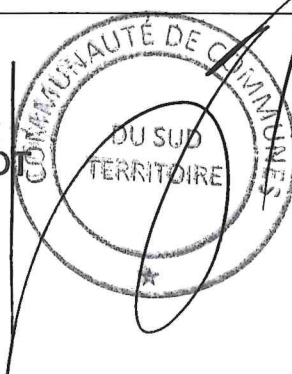
**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**
- **De fermer le poste suivant :**
  - **1 poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**



**Et publication ou notification le**

**MERCREDI 05 MARS 2025**

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**

